

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT JUST

*Nombres de Membres
au Conseil présents part à la
Municipal Délibération*

Séance du 02 juillet 2019

12 7 11

Date de la convocation :

25.06.2019

Date d'affichage :

25.06.2019

L'an deux mil dix-neuf, deux juillet
à 19h30 le Conseil Municipal de cette Commune,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre
prescrit par la loi, dans la salle municipale sous
la présidence de M. Stéphane GARCIA, Maire

Objet de la Délibération : Règlement local de la publicité intercommunal

Présents : BESTAZZONI Rodolphe, BRUN Stéphane, PORTIER Jacqueline - Adjoints
GAUGRY Stéphane, NEMOZ Michel, PABIOT Virginie,

Excusés : BELLEUT Jean-Jacques donne pouvoir à M. GARCIA Stéphane
POIRAUD Séverine donne pouvoir à Mme Jacqueline PORTIER
ROULET Delphine donne pouvoir à Stéphane GAUGRY
THEURIER Norbert donne pouvoir à M. BESTAZZONI Rodolphe

Absents : LOISEAU Rémi

Secrétaire de séance : Mme Jacqueline PORTIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement notamment ses articles L 581-14 et L 581-14-1 ;

Vu le Code de l'urbanisme notamment ses articles L 103-2 et L 153-11 et suivants ;

Vi la délibération de prescription du règlement local de publicité intercommunal di 11
décembre 2017

Vu la délibération d'extension du périmètre du Règlement local de publicité intercommunal
du 25 février 2019

Vu le débat sur les orientations et objectifs du règlement local de publicité intercommunal du
25 février 2019

Vu la délibération d'approbation du projet arrêté de règlement local de publicité
intercommunal du 24 juin 2019

L'agglomération a entrepris l'élaboration d'un règlement local de publicité intercommunal
afin de décliner au mieux le nouveau règlement national de publicité aux enjeux du territoire.

Le territoire de la commune est concerné par deux zones :

- La zone 1 où la publicité est totalement interdite

- La zone 2 où la publicité est peu présente ou inexistante. Il est proposé de reconduire les dispositions du règlement national. Les règles applicables aux enseignes sont identiques à celles du règlement national à l'exception des enseignes scellées au sol dont la superficie (4m²) et la hauteur (4m) sont précisées pour être en cohérence sur l'ensemble des secteurs résidentiels de l'agglomération.

Il est demandé au Conseil municipal

- De donner un avis favorable au projet de règlement local de publicité intercommunal de Bourges Plus.

AVIS FAVORABLE A L' UNANIMITE

Transmis en Préfecture
Le 16/07/2019
Certifiée exécutoire publiée

Pour copie conforme Le 16/07/2019
Le Maire,
Stéphane GARCIA

Acte déposé à la
Préfecture du Cher, le

24 JUIL. 2019

